

**Arrêté de voirie – Création d'un branchement d'eaux potable, eaux usées et eaux pluviales par l'entreprise SUEZ – 37 avenue de Gergovie**

Le Maire d'Orcet,

*Vu le code de la Route,*

*Vu la demande d'arrêté de circulation de la Société SUEZ le 23 Juin 2022,*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant les travaux de création d'un branchement d'eau potable, d'eau usées et d'eau pluviales par l'entreprise Suez au numéro 37 de l'avenue de Gergovie du 20 Juillet au 21 Août 2022*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules se fera façon alternée à l'aide d'un feu tricolore au numéro 37 de l'avenue de Gergovie du 20 Juillet au 21 Août 2022

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, de part et d'autre du chantier, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

**ARTICLE 4 :**

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, **au moins 24h avant le début des travaux.**

**ARTICLE 5 :**

L'agent de surveillance de la voie publique de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Orcet le : 05 Juillet 2022  
Publié le : 05 Juillet 2022  
Transmis le : 05 Juillet 2022  
Signé à Orcet le 05 Juillet 2022  
Notifié à l'entreprise Suez le  
05 Juillet 2022

Le Maire  
Dominique Bégin  
